

RCS : DOUAI

Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00027

Numéro SIREN : 399 386 127

Nom ou dénomination : ENTREPRISE IERA

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2022 sous le numéro de dépôt 3782

ENTREPRISE IERA

Société A Responsabilité Limitée

Au capital de 38 112,25 euros

Siège social : Fenain (59179)

14 Rue Victor Hugo

R.C.S. B 399 386 127 Douai

94 B 353

CERTIFIÉ CONFORME

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Mercredi Vingt-Neuf Juin Deux Mille Vingt Deux,

A Dix heures Trente,

Les associés de la Société **SARL ENTREPRISE IERA** au capital de 38 112,25 €, divisé en 2 500 parts de 15,245 € chacune, se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE au siège social à FENAIN (59179), 14 Rue Victor Hugo, sur la convocation de la gérance conformément à la loi.

L'Assemblée est présidée par Monsieur IERA Renato, le gérant, qui constate que tous les associés sont présents ou représentés et par conséquent, l'Assemblée est valablement constituée et peut ainsi délibérer et prendre des décisions à la majorité requise par les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte des résolutions proposées à l'approbation des associés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Non renouvellement du mandat du Commissaire Aux Comptes titulaire et du Commissaire Aux Comptes suppléant,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés constate que les missions du Commissaire aux comptes titulaire, BDL AUDIT SARL et du Commissaire aux comptes suppléant, DELMART Frédéric, arrivent à échéance. Deux des trois seuils n'étant pas atteints, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler leurs mandats.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires de publicité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Diverses observations sont encore échangées et rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés, après lecture et répertorié sur le registre des décisions de la collectivité des associés.